



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A
L'OCCASION DES « APEROS JAZZ » DE JUILLET ET D'AOUT 2022**

N° CNR/WB/DQ/072/2022

Le Maire de la Ville de Touques,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Municipalité utilisera le Domaine Public pour « **Les Apéros Jazz** » tous les vendredis de 14h à 23h, à partir du Vendredi 1^{er} Juillet jusqu'au Vendredi 26 Août 2022.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du Domaine Public pour permettre le bon déroulement de ces manifestations, dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée d'occuper la Halle Place Lemer cier ainsi que les quatre places de stationnement sur le côté gauche accolant à la Halle, tous les vendredis de 14h à 23h, à partir du Vendredi 1^{er} Juillet 2022 jusqu'au Vendredi 26 Août 2022, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les Services Municipaux pour assurer l'information des usagers, au moyen de barrières et panneaux signalétiques.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Deauville/Trouville Sur Mer,
- Monsieur Le Commandant de la Caserne des Pompiers de Touques,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Touques,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois suivant la publication de la décision.

Fait à Touques, le 18 Mai 2022.

LE MAIRE,

Colette NOUVEL-ROUSSELOT

